



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

COMMUNE DE NIEDERANVEN	
Reçu le	
15 NOV. 2024	
No courant... 53052	Resp. 58
Copie à :	
Accusé de réception : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Administration communale de Niederanven
B.P. 21
L-6905 Niederanven

Références : D3-24-0134-PS/2.3
Dossier suivi par : Pit Steinmetz
Tél. : (+352) 247-86857
E-mail : pit.steinmetz@mev.etat.lu

Luxembourg, le 12 NOV. 2024

Objet : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis article 2.3)

Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Niederanven concernant des fonds sis à Ernster au lieu-dit « Rue Principale »

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 23 octobre 2024 avec lequel vous m'avez soumis pour avis un projet de modification ponctuelle du PAG visant le classement de la partie Sud de la parcelle n°122/1889 en tant que zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP). Le projet concerne des fonds sis à Ernster au lieu-dit « Rue Principale » classés actuellement en tant que zone mixte villageoise (MIX-v). L'appréciation comme quoi le projet de modification ponctuelle du PAG n'est pas susceptible d'engendrer des incidences significatives sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (ci-après « loi modifiée du 22 mai 2008 ») est partagée. Une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la loi modifiée du 22 mai 2008, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copie : Ministère des Affaires intérieures
Administration de la nature et des forêts